

**Arrêté temporaire n°2026-0163
Portant réglementation de la circulation**

Rue Saint-Vincent-de-Paul

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 11/03/2026 émise par **SADE DIRECTION REGINALE D'ARRAS** aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 31/03/2026 Rue Saint-Vincent-de-Paul

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026, Rue Saint-Vincent-de-Paul de la rue Claude Weppe à la rue Henri Briffaut, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

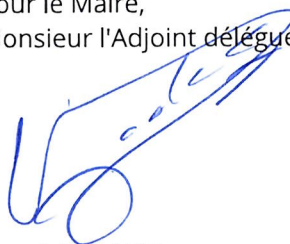
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE DIRECTION REGINALE D'ARRAS .

Fait à Wattrelos, le 12 mars 2026

Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION:

- SADE DIRECTION REGINALE D'ARRAS
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.